

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

de la Commune de HADOL
Séance du 30 octobre 2025

Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Date de convocation
23/10/2025
Date d'affichage
03/11/2025

Présents : AUBERTIN V., BOIGEY-DIEMER M., BREGIER T., CHABRIER R., CLASQUIN J-F., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J-M., JACQUEMIN J-F, MAIRE P., MILLION E., ROLLOT D., VANNSON M-F., VUILLEMIN E.

Monsieur ROLLOT Dominique a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- ROUSSELOT Maxime donne pouvoir à DEVAUCHELLE Eric
- HUREL MATHIEU Coralie donne pouvoir à MAIRE Philippe
- FRESSE Adeline donne pouvoir à VANNSON Marie-Françoise
- POIRIER Stéphanie donne pouvoir à COLIN Bernard

Absents :

- COLIN Bernard

Objet : *Approbation de la Modification n°1 du PLU – Prise en compte des modifications apportées au PLU communal*

Vu la délibération du 12 juin 2025, recensant et approuvant l'ensemble des modifications apportées au PLU de la commune,

Entendu la nécessité de correction du point n°11 évoqué dans ladite délibération, étant entendu que le numéro de la parcelle citée par la Chambre de l'Agriculture était erroné, et devait mentionner la parcelle suivante : B 1551,

Entendu la nécessité de correction du point n°20 évoqué dans ladite délibération, étant entendu que le besoin de passage en N pour le bâtiment existant n'est pas nécessaire, et que celle-ci peut demeurer en A pour répondre à la demande du décisionnaire car le règlement de la zone A a été repris pour permettre la création d'extensions et d'annexes,

Considérant que la modification du PLU doit, en plus de la délibération du 12 juin prévoyant l'ensemble des points modifiant le règlement actuel, prendre acte de la modification du PLU dans sa globalité,

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la modification globale du PLU, comme demandé pour procéder à l'enregistrement du PLU, et ce dans son intégralité et dans sa nouvelle mouture.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des modifications apportées au PLU via la délibération du 12 juin 2025,
- **APPROUVE** la modification du PLU dans sa globalité.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
Hadol, le 11 décembre 2025.
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

